

Fiche d'information : Le détournement de médicaments

Le détournement de médicaments est un enjeu de plus en plus connu dans les milieux de soins de santé. Le détournement de médicaments est défini comme une utilisation détournée ou illicite de tout médicament (NSCN, 2016, p. 2) et peut mener à des conséquences néfastes pour les patients, le personnel infirmier et les employeurs (Berge et coll., 2012). L'infirmière¹ a la responsabilité d'assurer que sa pratique soit sécuritaire, compétente, compatissante et éthique, de maintenir son [aptitude à exercer](#) et de rendre des comptes au client, au public, à l'employeur et à la profession. Le détournement de médicaments va à l'encontre du Code de conduite pour les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes et peut nuire à leur capacité d'exercer la profession de façon sécuritaire, compétente, compatissante et éthique. Une infirmière qui soupçonne que des médicaments sont détournés a le devoir de le signaler. Consultez le document sur [l'obligation de signaler](#) pour en savoir plus sur quand et comment faire un tel signalement.

Le personnel infirmier joue un rôle important dans la détection et le signalement de comportements laissant croire à un détournement de médicaments; il est donc important d'en connaître les signes. En voici des exemples :

- comptage de narcotiques sans témoin ou absence d'observation ou de cosignature de l'élimination de narcotiques;
- offre de garder les clés des armoires à narcotiques;
- altération de fioles ou d'emballages;
- le fait d'attendre qu'il n'y ait personne autour pour avoir accès aux narcotiques et les préparer;
- incohérences entre les dossiers de narcotiques et le registre d'administration des médicaments des patients;
- signalements fréquents de pertes ou de gaspillages d' de médicaments;
- administration excessive de médicaments PRN et déclarations d'inefficacité du soulagement de la douleur chez un même patient;
- signalements de la disparition de médicaments que les patients ont apportés de leur domicile;
- attitude défensive devant les questions sur ses erreurs dans l'administration de médicaments;
- le fait de se trouver dans le service sans avoir un relais à l'horaire et d'avoir tendance à traîner près de l'armoire aux médicaments;
- demande d'affectations à des patients qui prennent beaucoup de médicaments prescrits contre la douleur;
- utilisation de noms de clients fictifs dans les registres de narcotiques (NSCN, 2016).

Si vous soupçonnez qu'une infirmière ou un infirmier détourne des médicaments, assurez-vous que ses patients sont en sécurité, puis signalez la situation à votre surveillante. Il est crucial de consigner vos observations et de faire un suivi auprès de votre surveillante pour vérifier si des mesures ont été prises (NSCN, 2016). Comme certains employeurs ont des politiques qui visent expressément le détournement de médicaments, assurez-vous de connaître les politiques de votre employeur lorsque vous faites votre signalement.

Si une situation de détournement ou d'utilisation illicite de médicaments par une infirmière est mise au jour, un signalement précoce peut améliorer les possibilités de rétablissement et de retour au travail (NCSBN, 2018). Le but ultime du signalement des détournements de médicaments est qu'une évaluation et, le cas échéant, une thérapie puissent commencer. Il est important de souligner qu'on peut revenir à l'exercice de la profession après son rétablissement.

Si vous avez des questions concernant le détournement de médicaments, veuillez vous adresser à l'OPINB par courriel à consultation@cnnb-opinb.ca ou par téléphone au 506-458-8731 ou sans frais au N.-B. au 1-800-442-4417. Vous trouverez d'autres ressources sur la pratique infirmière, y compris les normes d'exercice, des directives professionnelles et des fiches d'information, via la page web [Pratique Professionnelle](#).

¹Aux fins du présent document, le terme « infirmière » désigne l'ensemble des membres de l'AIINB, soit les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. Le cas échéant, le féminin inclut le masculin.

Le Nouveau-Brunswick n'est pas à l'abri de ce problème; l'AIINB a reçu 10 plaintes alléguant un détournement de médicaments du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2020 (Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick [AIINB], sans date).

Références

- Berge, K. H., K. R. Dillon, K. M. Sikkink, T. K Taylor et W. L. Lanier (2012). *Diversion of drugs within health care facilities, a multiple-victim crime: Patterns of diversion, scope, consequences, detection, and prevention*. Mayo Clinic proceedings, 87(7), 674–682.
<https://doi.org/10.1016/j.mayocp.2012.03.013>
- Nova Scotia College of Nursing (2016). *Problematic substance use: A guide for nurses*. Bedford (N.-É.), chez l'auteur.